

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 5 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 5 février, à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2020

Date d'affichage : 30 janvier 2020

Étaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR Claude SEGALIN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Fabien ZAGNOLI, Régine KERZIL, Marie-Françoise VOXEUR, Patrice SIDOINE, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Madame Sophie BASTARD à Madame Anne DELAROCHE

Madame Béatrice MORVAN à Madame Catherine ANDRIEUX

Madame Régine KERZIL à Monsieur Patrice SIDOINE

Monsieur Fabrice HURET à Madame Claire LE ROY

Monsieur Paul MORVAN a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2020-02-01	Vente du lot C issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges
2020-02-02	Vente du lot n°1 du lotissement communal du Menhir
2020-02-03	Vente du lot n°2 du lotissement communal du Menhir
2020-02-04	Vente du lot n°3 du lotissement communal du Menhir
2020-02-05	Vente du lot n°4 du lotissement communal du Menhir
2020-02-06	Vente du lot n°5 du lotissement communal du Menhir
2020-02-07	Vente du lot n°6 du lotissement communal du Menhir
2020-02-08	Vente du lot n°8 du lotissement communal du Menhir
2020-02-09	Vente du lot n°9 du lotissement communal du Menhir
2020-02-10	Vente du lot n°12 du lotissement communal du Menhir
2020-02-11	Vente du lot n°13 du lotissement communal du Menhir
2020-02-12	Dénomination de voirie du lotissement « Le Rody » : Impasse des Lavandières
2020-02-13	Avenant n°1 à la convention entre Brest Métropole et les communes de Brest Métropole relative au dispositif de maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus
2020-02-14	Attribution de subventions 2020 aux associations
2020-02-15	Signature de conventions de partenariats sportifs pour 2020
2020-02-16	Attribution d'une subvention exceptionnelle
2020-02-17	Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 – actualisation de la « convention-cadre »
2020-02-18	Attribution d'une subvention au comité des œuvres sociales pour 2020
2020-02-19	Rapport annuel sur l'exécution des marches – année 2019
2020-02-20	Bilan annuel des acquisitions immobilières en 2019
2020-02-21	Adoption du compte de gestion 2019 - budget principal

2020-02-22	Adoption du compte de gestion 2019 - budget annexe : lotissement Olympe de Gougues
2020-02-23	Adoption du compte de gestion 2019 - budget annexe : lotissement du Menhir
2020-02-24	Adoption du compte administratif 2019 - budget principal
2020-02-25	Adoption du compte administratif 2019 - lotissement Olympe de Gougues
2020-02-26	Adoption du compte administratif 2019 - lotissement du Menhir
2020-02-27	Affectation du résultat 2019 du budget principal
2020-02-28	Taux d'imposition 2020
2020-02-29	Budget primitif principal 2020
2020-02-30	Budget annexe 2020 – lotissement Olympe de Gougues
2020-02-31	Budget annexe 2020 – lotissement du Menhir
2020-02-32	Modification du tableau des effectifs



La séance est ouverte à 9h00



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

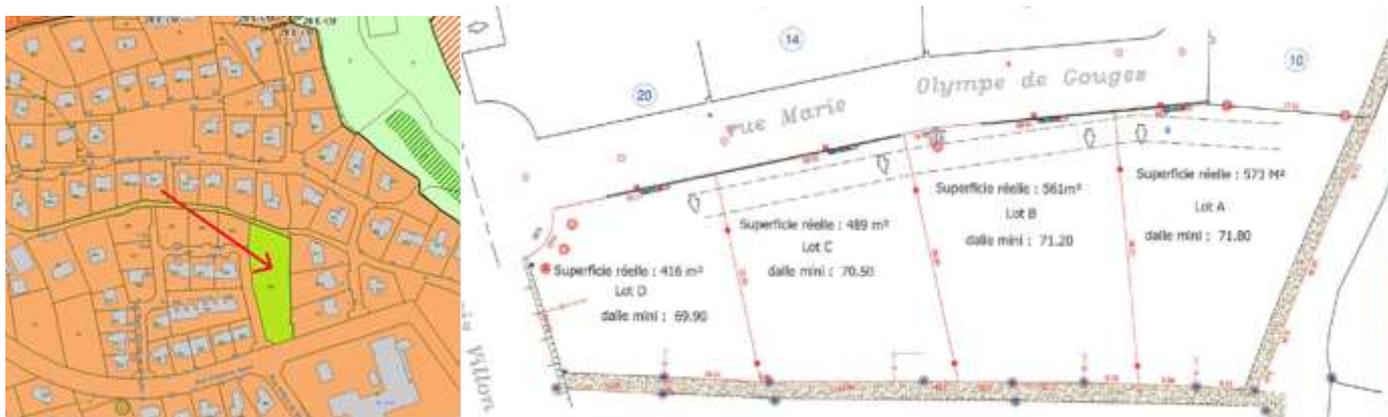
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL - DU 11 DECEMBRE 2019 AU 31 JANVIER 2020

N° arrêté	Intitulé	Date
1109	Convention avec la compagnie Théâtrale de l'esquisse Spectacle « Le médecin malgré lui » de Molière. Montant prestation : 10 719.20€	12/12/2019
1114	Marché en procédure adaptée - Fourniture et pose d'un système de vidéoprotection - Attribution du marché Entreprise retenue : Volstage domotique et sécurité : 14 708€HT	16/12/2019
1115	Société Alti Control - Contrat d'entretien des murs d'escalade : salle omnisport n° 3 et Halle du Moulin Neuf Montant annuel révisable de la prestation : 1 464€ TTC	16/12/2019
19	Convention MAIRIE – AVOXA Montant des honoraires : 3 600 € TTC	14/01/2020
31	Convention MAIRIE - AVOXA référé Montant des honoraires : 2 400 € TTC	14/01/2020
37	Contrat de maintenance site internet du 12/01/2020 au 11/01/2021 Montant prestation : 2 760 € TTC	17/01/2020
90	Contrat de réservation de séjour voile avec le Club Léo Lagrange Montant prestation : 7 574.32 € TTC	29/01/2020
100	Société SOCOTEC - Missions contrôle technique L + LE + SEI - Réfection de la toiture de l'école primaire Louis Pergaud Montant prestation : 1 500 € TTC	31/01/2020
101	Société SOCOTEC - Mission de coordination SPS - Réfection de la toiture de l'école primaire Louis Pergaud Montant prestation : 1 392 € TTC	31/01/2020

VENTE DU LOT C ISSU DE LA DIVISION DU TERRAIN COMMUNAL RUE OLYMPE DE GOUGES

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2017, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges, et la création d'un budget annexe. Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (ex. France Domaine), le Conseil Municipal a fixé le prix de vente à 250 € TTC/m².



La division en quatre lots de ce terrain communal a été autorisée par arrêté du 29 août 2017.

LOT	SURFACE (m ²)
A	573
B	561
C	489
D	416

Il est donc proposé de vendre le lot C à Monsieur Michel Le Roux, 29 cité de Keribin, 29830 Ploudalmézeau et Madame Maryline Le Vern, 6 rue Duquesne, 29200 Brest.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2018-07-46 du 4 juillet 2018 et 2019.12.81 du 11 décembre 2019 suite à désistement des acquéreurs.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le règlement de division, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

Les acquéreurs s'engagent à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai d'un an maximum après la présente validation, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot C, d'une superficie de 489 m², issu de la division du terrain communal rue Olympe de Gouges au prix de 250 €/m² TTC, soit 489 m² x 250 € = 122 250,00 € net vendeur, à Monsieur Michel Le Roux, 29 cité de Keribin, 29830 Ploudalmézeau et Madame Maryline Le Vern, 6 rue Duquesne, 29200 Brest. Les frais et taxes diverses étant à la charge des acquéreurs. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable
-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

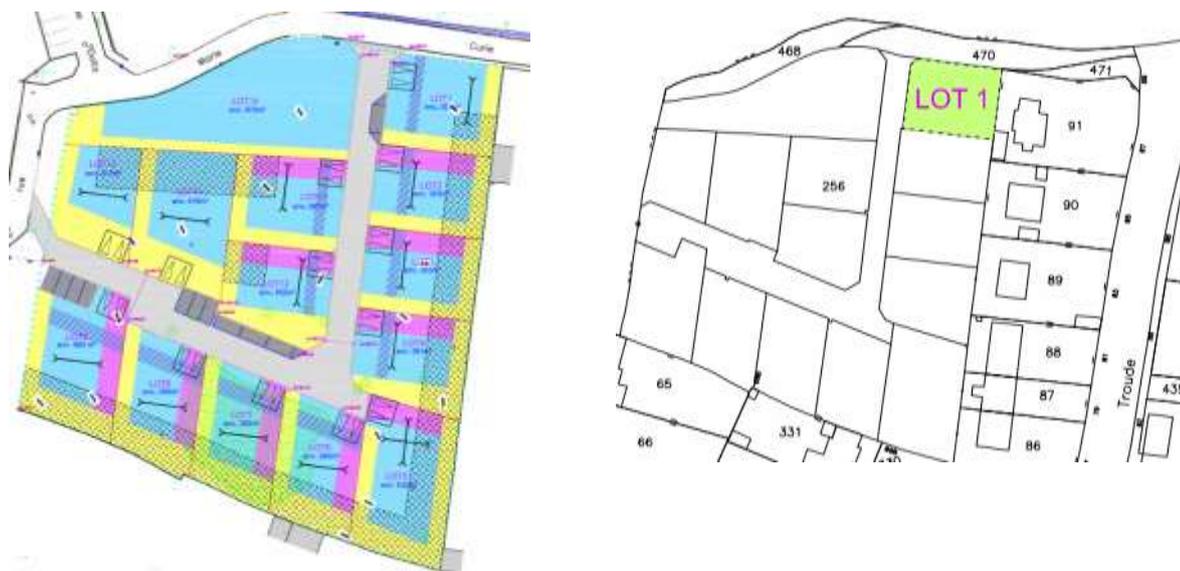
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accèsion sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accèsion sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 1, d'une surface indicative de 384 m² à Monsieur Thomas Lousse, 50 rue Commandant Drogou, 29200 Brest.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 1, d'une superficie indicative de 384 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 384 m² x 140 € = 53 760,00 € net vendeur, à Monsieur Thomas Lousse, 50 rue Commandant Drogou, 29200 Brest, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable
-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

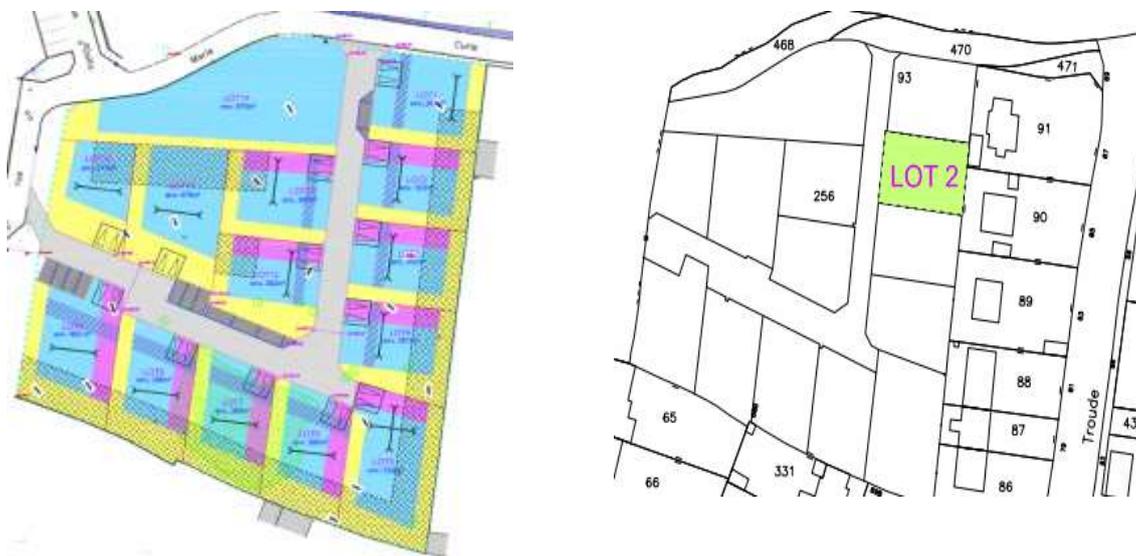
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N°2 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accession sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accession sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 2, d'une surface indicative de 353 m² à Madame Marion Larrour, 290 rue Marie Curie, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 2, d'une superficie indicative de 353 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 353 m² x 140 € = 49 420,00 € net vendeur, à Madame Marion Larrour, 290 rue Marie Curie, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

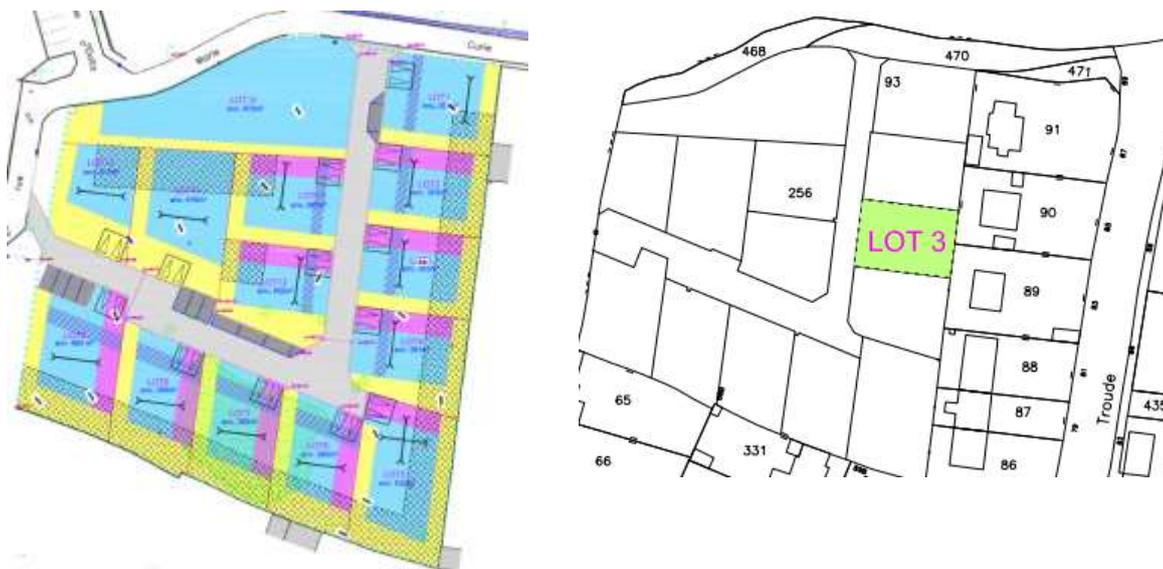
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N°3 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accession sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accession sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 3, d'une surface indicative de 353 m² à Monsieur Sylvain Huet, 40 rue Jean Moulin, apt. 21, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 3, d'une superficie indicative de 353 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 353 m² x 140 € = 49 420,00 € net vendeur, à Monsieur Sylvain Huet, 40, rue Jean Moulin, apt. 21, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

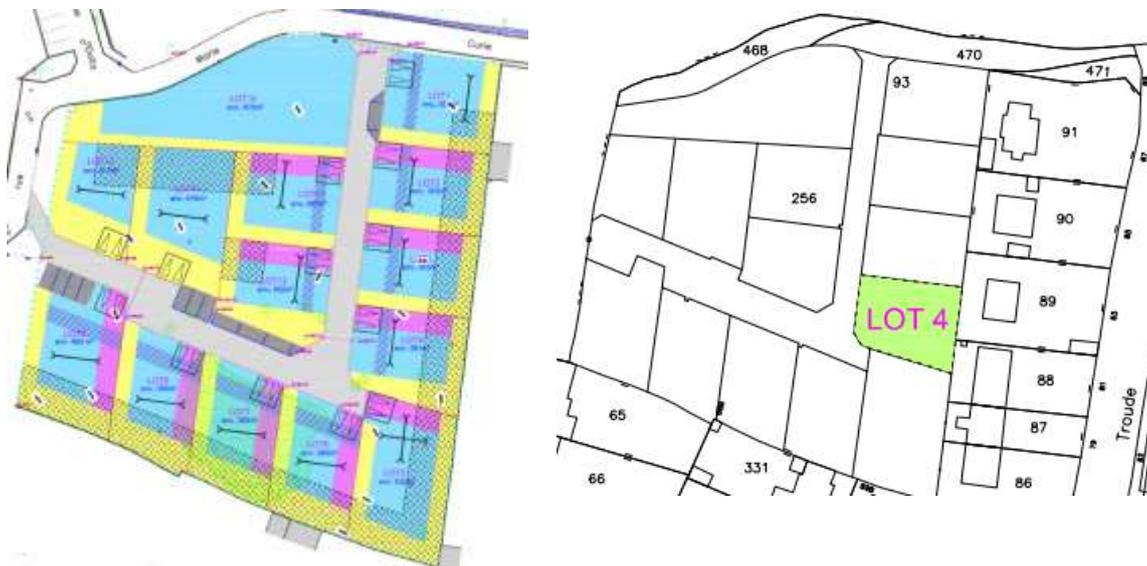
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N°4 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accession sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accession sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 4, d'une surface indicative de 381 m² à Monsieur Quentin Faudeil et Madame Lucie Gourves, 40 rue des Cevennes, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 4, d'une superficie indicative de 381 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 381 m² x 140 € = 53 340,00 € net vendeur, à Monsieur Quentin Faudeil et Madame Lucie Gourves, 40 rue des Cevennes, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

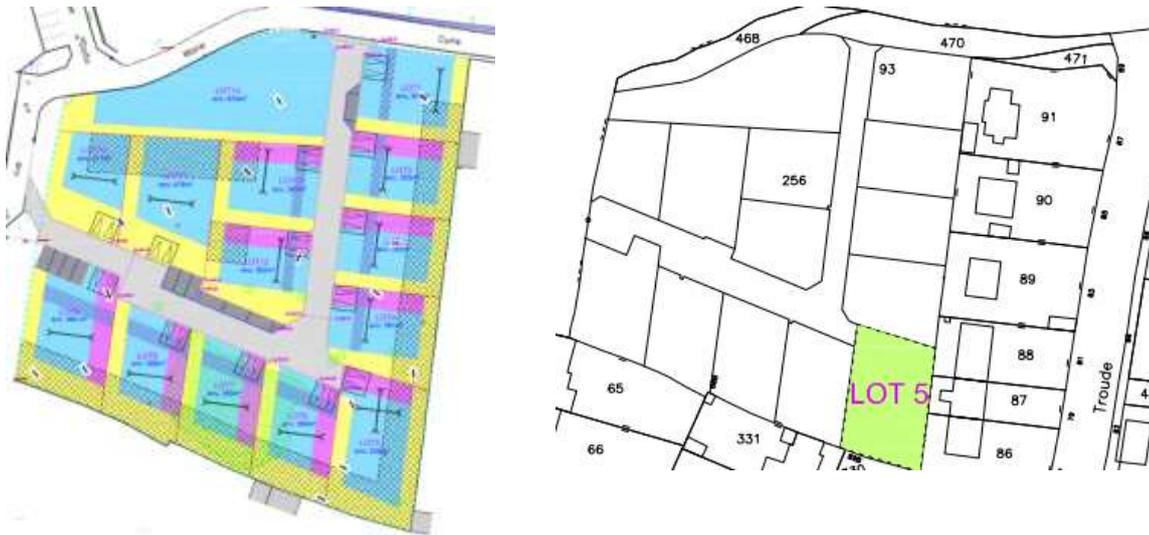
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N°5 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accession sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accession sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 5, d'une surface indicative de 531 m² à Madame Solenn Coisine, 3 allée des Gentianes, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 5, d'une superficie indicative de 531 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 531 m² x 140 € = 73 340,00 € net vendeur, à Madame Solenn Coisine, 3 allée des Gentianes, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

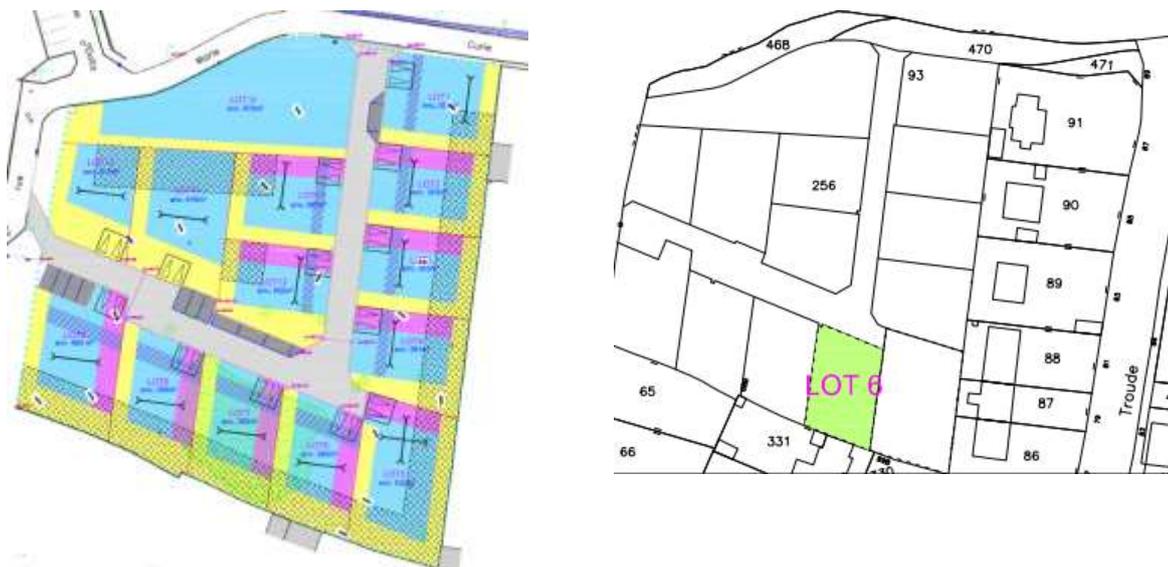
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N°6 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accession sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accès social de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 6, d'une surface indicative de 389 m² à Monsieur Maxime Derrien, 1 rue Maréchal Juin, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 6, d'une superficie indicative de 389 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 389 m² x 140 € = 54 460,00 € net vendeur, à Monsieur Maxime Derrien, 1 rue Maréchal Juin, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

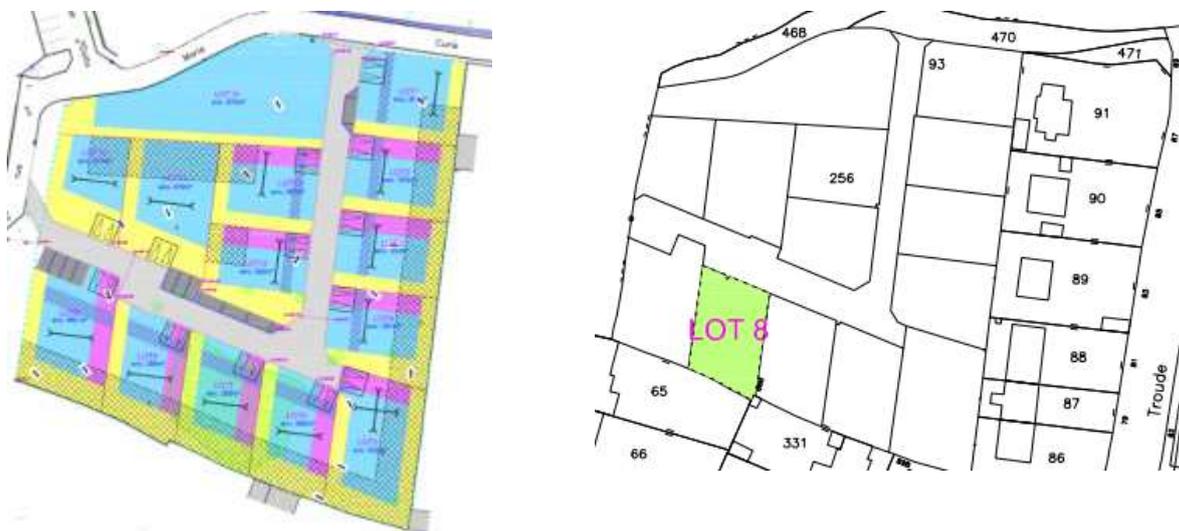
VENTE DU LOT N°8 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accès social, en centre-ville rue Marie Curie sur les

parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accession sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 8, d'une surface indicative de 388 m² à Monsieur Yohann Davenet et Madame Sophie Rottier, 435 rue Lucie et Raymond Aubrac, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 8, d'une superficie indicative de 388 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 388 m² x 140 € = 54 320,00 € net vendeur, à Monsieur Yohann Davenet et Madame Sophie Rottier, 435 rue Lucie et Raymond Aubrac, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

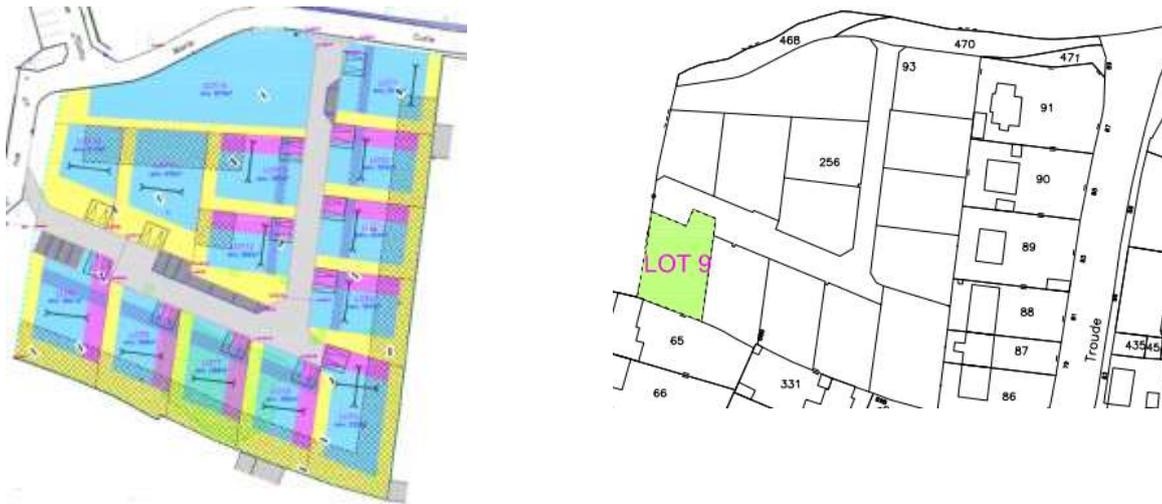
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N°9 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accèsion sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accèsion sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 9, d'une surface indicative de 467 m² à Monsieur Fayssal Jamhamed et Madame Marie Commandoux, 165 rue Henri Beudoin, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 9, d'une superficie indicative de 467 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 467 m² x 140 € = 65 380,00 € net vendeur, à Monsieur Fayssal Jamhamed et Madame Marie Commandoux, 165 rue Henri Beudoin, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N°12 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accèsion sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accèsion sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 12, d'une surface indicative de 362 m² à Monsieur Nicolas Ghier et Madame Julie Belloy, 21 A, boulevard Général de Gaulle, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 12, d'une superficie indicative de 362 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 362 m² x 140 € = 50 680,00 € net vendeur, à Monsieur Nicolas Ghier et Madame Julie Belloy, 21 A, boulevard Général de Gaulle, 29490 Guipavas, les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

VENTE DU LOT N°13 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR

Par délibérations du Conseil Municipal du 25 avril et du 4 juillet 2018, la Ville de Guipavas a décidé la création d'un lotissement communal favorisant l'accès sociale, en centre-ville rue Marie Curie sur les parcelles cadastrées CB 92, 93, 94, 469 et 472, d'une superficie totale de 6 933 m², et la création d'un budget annexe. Le prix de vente a été fixé à 140 €/m².

Les critères et procédures d'attribution des lots ainsi que le cahier des charges de cession des lots ont été validés par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018.

Ce lotissement, dénommé le lotissement du Menhir, est destiné à favoriser l'accès sociale de ménages dans le cadre d'une première acquisition. Il comprend 14 lots, dont un lot réservé à du logement locatif social.



Le permis d'aménager a été autorisé par arrêté du 10 avril 2019.

La commission d'attribution des lots, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, s'est réunie les 15 octobre et 23 novembre 2019 afin d'examiner les candidatures et procéder au tirage au sort des candidats ex-aequo. Les candidats retenus ont procédé, par ordre de classement, au choix du lot.

Ainsi, il est donc proposé de vendre le lot numéro 13, d'une surface indicative de 367 m² à Madame Mélanie Mao, 6 rue des Trois Frères Cozian, 29490 Guipavas.

Le terrain est vendu viabilisé et borné. Comme établi dans le permis d'aménager, la construction d'un seul logement est autorisée sur le lot, les collectifs sont interdits.

L'acquéreur s'est engagé à acquérir le lot dès validation de la vente par le Conseil Municipal et l'établissement de l'acte notarié, à déposer un permis de construire dans un délai de six mois après l'acte de cession, et d'achever la construction dans le délai de deux ans après l'obtention du permis de construire. En cas d'inobservation des obligations, des sanctions sont prévues dans le cahier des charges de cession de lots.

En visant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente du lot n° 13, d'une superficie indicative de 367 m², issu du lotissement du Menhir, au prix de 140 €/m² TTC, soit 367 m² x 140 € = 51 380,00 € net vendeur, à Madame Mélanie Mao, 6 rue des Trois Frères Cozian, 29490 Guipavas., les frais et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur. Le régime de TVA est celui de la TVA sur la marge.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des Commissions

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

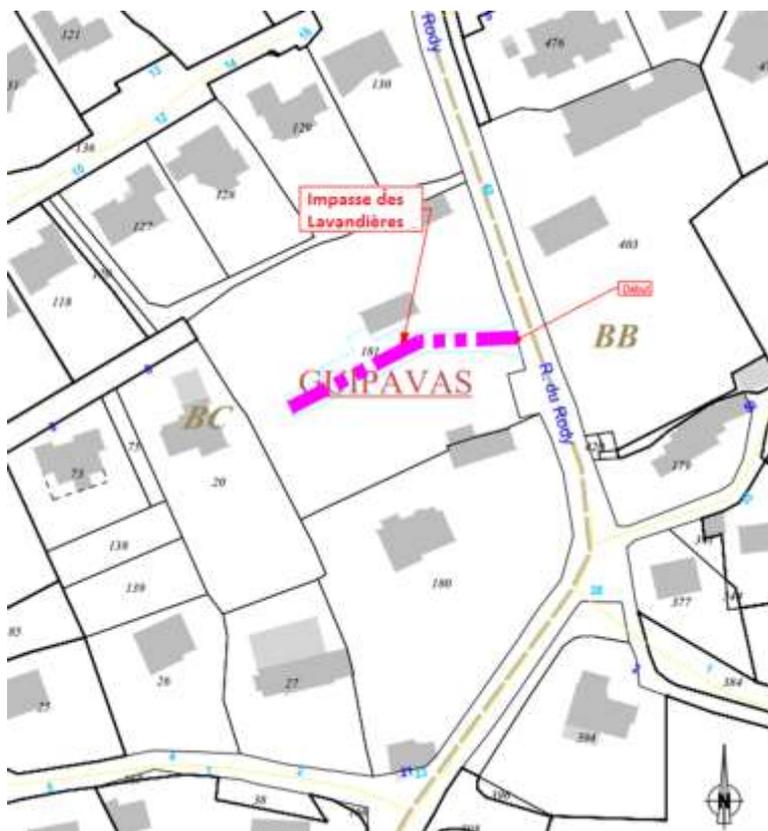
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE RODY » : IMPASSE DES LAVANDIERES

Afin de pouvoir procéder à la numérotation des futures habitations du lotissement « le Rody », il est nécessaire de procéder en préalable à dénomination de la voie de desserte du lotissement :

Il s'agit d'un lotissement de sept lots, avec une voirie en impasse, il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- Impasse des Lavandières



Avis de la Commission

-Urbanisme, Vie économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE BREST METROPOLE ET LES COMMUNES DE BREST METROPOLE RELATIVE AU DISPOSITIF DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS

Brest métropole et les huit communes de l'agglomération mènent conjointement depuis 2011 une action de soutien auprès des personnes âgées visant à informer, prévenir et accompagner l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

L'opérateur Soliha, retenu pour la gestion de ce dispositif, a pour mission de développer des actions en direction des personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire de Brest métropole. L'objectif est de les sensibiliser et les accompagner dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

La convention du dispositif communautaire de maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus arrivera à échéance au 30/06/2020.

Dans le cadre de la poursuite de cette action, il est proposé de prolonger le marché pour une période de 6 mois, jusqu'au 31/12/2020, et ce afin d'étudier la mise en place d'un programme d'intérêt général en partenariat avec l'agence nationale de l'habitat en 2021.

Les termes financiers sont similaires, à savoir :

- Le dispositif est financé par Brest métropole pour un tiers (33,34%) et par les communes pour deux tiers (66,66%).
- Les participations communales sont basées sur le nombre d'évaluations réalisées et sur le pourcentage de la population âgée de 60 ans et plus.

Les prestations confiées à l'opérateur seront augmentées afin de s'adapter aux besoins constatés.

La participation communale pour Guipavas est évaluée à 1 923,58 € pour 6 mois. (2 805,21 € pour l'année 2019). L'augmentation est liée à l'actualisation des données de la population âgée sur la commune et à l'augmentation des prestations confiées à l'opérateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Avis des Commissions

-Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap : Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et du décret n°2000-495 du 06/06/2001 :

Associations	Montant
SPORT	
<i>Total ALC ttes sections sport:</i>	<i>11 267,10</i>
ALC Basketball	1 125,90
ALC Football	6 199,20
ALC Gymnastique féminine	3 021,30
ALC Pétanque	207,90
ALC Cyclo Vtt	91,80
ALC Course à pied	394,20
ALC Tennis de Table	67,50
ALC Volley-Ball	159,30
<i>Total Gars du Reun toutes sections sport :</i>	<i>16 602,30</i>
GDR Basket	4 676,40
GDR Football	6 936,30
GDR Tennis de Table	1 239,30
GDR Tennis	3 663,90
GDR Volley Ball	86,40

ALG toutes sections sport	2 006,10
Archers de Guipavas	534,60
Cyclo-Club de Guipavas	1 358,10
Ecole de Piste de Guipavas	1 282,50
Gym, Form et bien être	4 638,60
KIAI club	286,20
Guipavas Oxygène	1 063,80
Judo Club de Guipavas	2 548,80
Skol Gouren Gwipavaz	594,00
Twirling Evolution	1 674,00
Guipavas bmx	1 938,60
A.S. Tourbian	143,10
Mat-Club	315,90
Krav Maga	3 026,70
Pétanque club de Tourbian	405,00
Penn-Ar-Bed Kin Ball	264,60
Pétanque Guipavasienne	607,50
Union cycliste guipavasienne	278,10
Karaté Club de Guipavas	43,20
<i>Sous Total Sports -a)</i>	50 878,80
COMITES DE LIAISON	
Amicale Laïque de Coataudon	1 852,23
Amicale Laïque de Guipavas	1 284,08
Les Gars du Reun	1 246,99
Horizon toutes sections	616,70
<i>Sous Total Comités de Liaison - b)</i>	5 000,00
CULTURE	
<i>Total ALC toutes sections culture :</i>	<i>3 828,60</i>
ALC Théâtre	54,00
ALC A vos pinceaux	445,50
ALC Danse initiation (enfants/ado)	3 048,30
ALC Danse bretonne	48,60
ALC Danse country	48,60
ALC Marche et jeux	183,60
Amicale Laïque de Guipavas ttes sections culturelles	1 055,70
Acrimonie	2 124,90
Chorale Chanterelle	105,30
Comité de Jumelage	321,30
Guipavas identité patrimoine	110,70
Guitare et Chanson	477,90
Jazz Pulsion	4 581,70

Les amis de la chapelle Saint Yves	437,40
Théâtre de l' Artscène	623,70
War Roudou ar Gelted	286,20
Club peinture	32,40
<i>Total Horizons toutes sections culture :</i>	<i>812,70</i>
Horizons Danses de Société	664,20
Horizons Musique	27,00
Horizons Peinture	72,90
Horizon photos	48,60
GDR Musique	175,50
<i>Sous-Total Culture -c)</i>	14 974,00
LOISIRS	
<i>Total Horizons toutes sections loisirs :</i>	<i>445,50</i>
Horizons Randonnée	159,30
Horizons Yoga	286,20
Association Chasse "la Guipavasienne"	429,30
ALC art floral	340,20
Atelier création loisirs	205,20
Guipavas AVF Accueil	669,60
Les vieux pistons	108,00
Ass. Ornithologique de l'Elorn	86,40
Club Loisirs au Douvez	226,80
Jeux Détentes Loisirs Retraités	1 871,10
GDR évasion	483,30
CQFD	135,00
<i>Sous Total Loisirs - d)</i>	5 000,40
SOCIALES - HUMANITAIRES	
Club Cœur et Santé	750,60
La Ronde	2 972,70
Tarikaréa	164,70
<i>Sous Total Sociales-Humanitaires - e)</i>	3888,00
PATRIOTIQUES	
FNACA	383,40
Le Souvenir Français	145,80
Officiers Mariniers	799,20
Association Montfortaine	612,90
UNC-UNC/AFN	1 350,00
<i>Sous Total Patriotiques - f)</i>	3 291,30
<i>Sous total Associations - g : de a) à f)</i>	83 032,50

DEMANDES PARTICULIERES	
DDEN	67,50
<i>Sous Total Demandes Particulières - h)</i>	67,50
<i>Sous Total Subventions accordées - i : g) à h)</i>	83 100,00
<i>Subventions exceptionnelles à venir -j)</i>	12 200,00
<i>Partenariats culturels -k)</i>	15 000,00
<i>Partenariats sportifs -l)</i>	19 700,00
TOTAL GENERAL = m : de i) à l)	130 000,00

Avis des Commissions

-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS SPORTIFS POUR 2020

Les associations citées ci-dessous organisent des rencontres sportives tout au long de l'année 2020.

La Ville est un partenaire majeur de ces événements. A ce titre, il sera proposé qu'elle participe aux frais engagés par les associations à hauteur globale de 19 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique avec les associations correspondantes pour ces manifestations sportives.

Les engagements de la Ville de Guipavas sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Partenariats 2020		
Association	Objet	Montant
Les Archers de Guipavas	Concours de tir et concours de sport adapté	700,00 €
Guipavas Oxygène	Tour de Guip'	800,00 €
UCG	Course Cycliste	1 200,00 €
Guipavas BMX	Championnat régional	700,00 €
ALC Football	Challenge Rivoallon	800,00 €
AST	AIRL	500,00 €
GDR Foot	Challenge de Printemps	10 000,00 €
GDR Toutes Sections	Divers tournois	5 000,00 €
Total Partenariats		19 700,00 €

Avis des Commissions

-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association citée ci-dessous, une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatif.

- A l'association *Ar Redadeg a di da di*, la somme de 350 € à l'occasion du passage de la *Redadeg*, course-relais pour la langue bretonne, à Guipavas le 18 mai 2020.

Avis des Commissions

-Sport, Vie Associative, Culture, Animation, Patrimoine: Favorable

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 – ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE »

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention à verser au Comité des Œuvres Sociales de Brest métropole à 15 874,17 € pour 2020.

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DES MARCHES – ANNEE 2019

Les informations sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du Budget primitif. Pour l'année 2019, ce rapport se présente de la façon suivante :

FONDS DOCUMENTAIRES DE LA MEDIA THEQUE AWENA**Du 01/01/2016 au 31/12/2019****SITUATION AU 31-12-2019**

ENTREPRISES	LOTS	MT MAX PREVU	MT REALISE
Librairie St Christophe	Lot 1 - Livres adultes	113 940,00	76 649,84
Librairie Ravy	Lot 2 - Livres jeunesse	63 300,00	34 774,99
Librairie Excalibulles	Lot 3 - Bandes dessinées	42 200,00	24 957,43
GAM Annecy	Lot 5 - CD Audio	48 000,00	22 068,03
ADAV	Lot 6 - DVD	144 000,00	97 871,93
TOTAL-LOTS		411 440,00	256 322,22

MARCHE D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS**DU 01-01-2016 AU 31-12-2018****SITUATION AU 31/12/2019 (avec avenants et révision)**

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Atalian Propreté Ouest	Lot 1-Bâtiments scolaires	587 963,04	587 963,04
ISS Propreté	Lot 2-Bâtiments culturels	136 817,58	136 817,58
TOP SERVICE	Lot 3-Autres bâtiments culturels	156 320,39	156 320,39
TOP SERVICE	Lot 4-Equipements sportifs	102 407,43	102 407,43
SEVEL SERVICES	Lot 5-Complexe Kercoco	109 113,10	109 113,10
TOP SERVICE	Lot 6 -ALSH Bourg	22 667,09	22 667,09
ISS Propreté	Lot 7-Maison des Jeunes	37 291,31	37 291,31
TOP SERVICE	Lot 8-Maison des solidarités	17 255,40	17 255,40
TOP SERVICE	Lot 8-Relais Parents A.Matern.	1 628,04	1 628,04
Propreté Environnement Industriel	Lot 9-Maison de l'Enfance	87 975,60	87 975,60
TOTAL		1 259 438,98	1 259 438,98

MARCHE D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS**DU 01-01-2019 AU 31-12-2021****SITUATION AU 31/12/2019 (avec avenants)**

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Atalian Propreté Ouest	Lot 1-Bâtiments scolaires	602 870,34	199 156,68
ISS Propreté	Lot 2-Bâtiments culturels	136 560,75	45 520,32
TOP SERVICE	Lot 3-Autres bâtiments	98 615,67	32 871,84

Sans suite	Lot 4-Autres bâtiments culturels	-	-
TOP SERVICE	Lot 5 -Equipements sportifs	119 175,84	37 276,12
SEVEL SERVICES	Lot 6-Complexe Kercoco	127 876,53	38 428,08
TOP SERVICE	Lot 7 -ALSH Bourg	23 206,17	7 735,44
TOP SERVICE	Lot 8-Espace Simone Veil	62 513,43	20 316,06
Propreté Environnement Industriel	Lot 9-Maison de l'Enfance	88 584,18	29 528,04
TOTAL		1 259 402,91	410 832,58

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
DU 01-10-2018 AU 31-12-2021
SITUATION AU 31/12/2019

ENTREPRISES	LOTS	MT MAX MARCHE PREVU	MT REALISE
MORVAN VIANDES	Lot 1 : Viande fraîche bœuf et veau	72 795,00	17 332,67
MORVAN VIANDES	Lot 2 : Viande fraîche porc, agneau	41 145,00	13 658,84
SOVEFRAIS	Lot 3 : Charcuterie	56 970,00	13 532,28
GOVADIS	Lot 4 : Volailles	37 980,00	11 858,67
POMONA Passion Froid	Lot 5 : Surgelés	170 910,00	54 212,73
POMONA Episaveurs	Lot 6 : Epicerie	136 095,00	62 404,68
LE SAINT Fruits	Lot 7 : Fruits et légumes frais	94 950,00	39 977,59
ASLG Distribution	Lot 8 : Prdts laitiers et ovoprds	126 600,00	50 049,27
FERME KER AR BELEG	Lot 9 : Prods laitiers bio	44 310,00	13 407,53
A2S	Lot 10 : Glaces bio	18 990,00	1 340,10
TOTAL		800 745,00	277 774,36

RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS JEAN KERGOAT
SITUATION AU 31-12-2019 (avec avenants + actualisation)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
BUREAU VERITAS	Mission SPS	2 441,34	2 441,34
BUREAU VERITAS	Mission contrôle tech	5 376,00	5 376,00
BUREAU VERITAS	Diagnostic amiante	2 508,00	2 508,00
ATIS	Audit énergétique	4 158,00	4 158,00
SICLI CHUBB	Pose système incendie	1 013,24	1 013,24
SICLI CHUBB	Réal et instal plan évacuation	1 656,44	1 656,44
CAMMA SPORTS	Instal équipement sport	35 619,16	35 619,16
GPS Sécurité	Système intrusion	5 822,74	5 822,74
BODET SOFTWARE	Accès par badges	8 472,00	8 472,00
AUDIOLITE	Sonorisation salle de danse	3 454,44	3 454,44
SCHILLER	Acquisition défibrillateur	1 311,00	1 311,00
PONDAVEN	Fourn et pose mur escalade	2 317,57	2 317,57
ALLO DEPAN VITE	Instal cylindres clés	1 579,48	1 579,48

Divers	Matériel technique	2 339,28	2 339,28
Divers	frais d'annonces	3 208,87	3 208,87
TOTAL DIVERS		81 277,56	81 277,56
IDEA INGENIERIE	Maîtrise d'œuvre	65 476,84	65 476,84
Sas ARTS GREEMENTS	Lot 1 : Déconstr/Désamiantage	132 229,36	132 229,36
Sas NOVELLO	Lot 2 : Gros œuvre	158 182,42	158 182,42
Sas BAUME	Renforcement charpente	62 664,00	62 664,00
Ferronnerie LOBLIGEIS	Lot 4 : Serrurerie	19 935,72	19 935,72
Sas LE MESTRE Frères	Lot 5 : Etanchéité - Bardage	344 675,83	344 675,83
BRIT'ALU	Lot 6 : Menuiseries extérieures	53 262,76	53 262,76
AX'NOVA	Lot 7 : Cloisons doublage	27 100,69	27 100,69
BATIOISE	Lot 8 : Menuiseries intérieures	113 758,40	113 758,40
Sas LE GALL PLAFONDS	Lot 9 : Plafonds suspendus	12 536,01	12 536,01
Sa SALAUN	Lot 10 : Carrelage - Faïence	58 091,53	58 091,53
Sas ART'DAN	Lot 11 : Sols sportifs	185 329,83	185 329,83
DECORS ET TECHNIQUES	Lot 12 : Peinture	34 665,72	34 665,72
Groupe KERJEAN	Lot 13 : Chauff Ventil Plomberie	103 793,98	103 793,98
Sas LE BOHEC	Lot 14 : Electricité	120 518,77	120 518,77
TOTAL-LOTS		1 492 221,86	1 492 221,86
TOTAL		1 573 499,42	1 573 499,42

REFONTE DU SITE INTERNET

SITUATION AU 31-12-2019

ENTREPRISE	LOT	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
STRATIS OUEST	Refonte du site internet	27 721,74	27 721,74

**LOCATION - POSE - DEPOSE - STOCKAGE -
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS DE NOËL**

2017 - 2018 -2019

SITUATION AU 31/12/2019 (avec avenant)

ENTREPRISE	LOT	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Groupement BOUYGUES Energies et Services / LEBLANC	Location illuminations Noël	114 170,52	74 788,68

TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE DES BATIMENTS COMMUNAUX

SITUATION AU 31-12-2019

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	frais d'annonces	828,54	828,54
TOTAL DIVERS		828,54	828,54

SARL FIEL	Lot 1 : GS Maurice Hénensal	17 563,00	15 806,70
SARL FIEL	Lot 2 : MQC Coataudon	13 051,18	13 051,18
ETS PRISOL	Lot 3 : Ecole maternelle Pergaud	2 105,50	2 105,50
TOTAL-LOTS		32 719,68	30 963,38
TOTAL		33 548,22	31 791,92

RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS DE KERLAURENT

SITUATION AU 31-12-2019 (avec avenants)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
SOCOTEC	Mission SPS	1 547,33	1 547,33
SOCOTEC	Mission contrôle technique	2 588,67	2 588,67
SOCOTEC	Diagnostic amiante	756,00	756,00
ESL	Diagnostic charpente	4 560,00	4 560,00
IDEA INGENIERIE	Relevés de mesures	1 620,00	1 620,00
Divers	Frais d'annonces	1 844,70	1 844,70
TOTAL DIVERS		12 916,70	12 916,70
IDEA INGENIERIE	Maîtrise d'œuvre	23 562,00	23 562,00
SARL BWB	Lot 1 : Désamiantage	39 931,20	39 931,20
SARL L'HOSTIS	Lot 2 : Charpente bois	25 323,64	25 323,64
SERRURERIE BRESTOISE	Menuiseries extérieures	25 483,20	25 483,20
EURL KERMARREC	Lot 4 : Couv Etanch Bardage	317 194,80	317 194,80
Sas LE GALL PLAFONDS	Lot 5 : Plafonds suspendus	7 569,77	7 569,77
SNC INEO ATLANTIQUE	Lot 6 : Electricité Courant faible	51 534,55	51 534,55
TOTAL-LOTS		490 599,16	490 599,16
TOTAL		503 515,86	503 515,86

TRAVAUX DE VRD A LA SALLE OMNISPORTS DE KERLAURENT

SITUATION AU 31-12-2019 (avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	Frais d'annonces	846,68	846,68
TOTAL DIVERS		846,68	846,68
SAS KERLEROUX	Travaux de VRD	96 518,36	96 518,36
TOTAL-LOTS		96 518,36	96 518,36
TOTAL		97 365,04	97 365,04

INSTALLATION D'UN ENSEMBLE MODULAIRE A L'ECOLE PREVERT MATERNELLE

SITUATION AU 31-12-2019 (avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
COSTA MACONNERIE	Terrassements	4 849,20	4 849,20
Divers	Frais d'annonces	843,66	843,66

TOTAL DIVERS		5 692,86	5 692,86
STE ALGECO	Fourn et pose ensemble modul	67 440,00	67 440,00
TOTAL-LOTS		67 440,00	67 440,00
TOTAL		73 132,86	73 132,86

REALISATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS AU MOULIN NEUF

SITUATION AU 31-12-2019 (avec avenants)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
BUREAU VERITAS	Mission SPS	3 579,60	1 883,28
BUREAU VERITAS	Mission contrôle tech	6 498,00	4 161,61
GEOMAT	Plan topographique	2 976,00	2 976,00
FONDASOL	Etude géotechnique	9 480,00	9 480,00
GRT GAZ	Pose protec mécaniques sécu	43 555,20	43 555,20
Divers	Frais d'annonces	5 982,09	5 982,09
TOTAL DIVERS		72 070,89	68 038,18
AREA ARCHITECTES	Maîtrise d'œuvre	128 544,00	83 695,68
SAS KERLEROUX	Lot 1 : Terrassement - VRD	768 711,01	309 455,15
NOBA	Lot 2 : Gros Œuvre	394 543,36	283 258,07
Constructions Bois EMG	Lot 3 : Charpente - Bardage bois	414 000,00	145 800,00
SARL BATIMONTE	Lot 4 : Couverture - Bardage	385 931,60	112 886,17
KALUEN	Lot 5 : Menuiseries extérieures	19 800,00	-
SN Bretagne Métallerie	Lot 6 : Serrurerie	28 765,24	-
SARL Quéménéur CSIM	Lot 7 : Isolation - Cloisons - Doub	32 160,00	-
SARL Menuiserie Laroche	Lot 8 : Menuiseries intérieures	89 400,00	-
SARL MAHE	Lot 9 : Revêtmt de sols - Faience	16 140,00	-
SAS LE GALL PLAFONDS	Lot 10 : Faux-plafonds	16 200,00	-
SAS LE BOHEC Benoît	Lot 11 : Electricité	214 893,16	-
EDSI	Lot 12 : Plomberie	20 400,00	-
ST GROUPE/STTS	Lot 13 : Sols sportifs intérieurs	132 172,80	-
SAS SPORTING SOL	Lot 14 : Sols sportifs extérieurs	80 006,04	-
SAS JARDIN SERVICE	Lot 15 : Clôtures	78 737,35	-
SAS ABH	Lot 16 : Ascenseur	23 196,00	-
SARL DECORS ET TECH	Lot 17 : Peinture	21 480,00	-
PAYSAGE D'IROISE	Lot 18 : Espaces verts	24 414,30	-
TOTAL-LOTS		2 889 494,86	935 095,07
TOTAL		2 961 565,75	1 003 133,25

REFECTION DE L'ECLAIRAGE ET DES FAUX-PLAFONDS AU GROUPE SCOLAIRE MAURICE HENENSAL

2019 -2020 -2021

SITUATION AU 31-12-2019

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	Frais d'annonces	2 072,60	2 072,60
TOTAL DIVERS		2 072,60	2 072,60
SAS LE BOHEC	Lot 1 : Eclairage	57 600,00	15 747,35
SAS LE GALL PLAFONDS	Lot 2 : Faux-plafonds	55 413,82	13 833,22
TOTAL-LOTS		113 013,82	29 580,57
TOTAL		115 086,42	31 653,17

REFECTION DES SANITAIRES A L'ECOLE PREVERT PRIMAIRE

SITUATION AU 31-12-2019 (Avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	Frais d'annonces	816,44	816,44
TOTAL DIVERS		816,44	816,44
SA SALAUN	Lot 1 : Carrelage - Faïence mur	13 900,93	13 900,93
EURL CELTIC CHAUFFAGE	Lot 2 : Plomberie - Sanitaires	13 839,36	13 839,36
TOTAL-LOTS		27 740,29	27 740,29
TOTAL		28 556,73	28 556,73

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET DE PEINTURE INTERIEURE DE DIVERS BATIMENTS

SITUATION AU 31-12-2019 (Avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	Frais d'annonces	895,07	895,07
TOTAL DIVERS		895,07	895,07
SAS PRISOL	Lot 1 : Ravalt Ec Prévert mat, Kérafloc'h et s Activ Douvez	27 750,47	27 750,47
SARL Décors et Techniques	Lot 2 : Ravalt Gendarmerie	45 012,34	45 012,34
EURL DECXI PEINTURE	Lot 3 : Peinture int Pergaud prim et logt Prévert mat	25 926,04	25 926,04
TOTAL-LOTS		98 688,85	98 688,85
TOTAL		99 583,92	99 583,92

FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME DE

VIDEOPROTECTION

SITUATION AU 31-12-2019 (Avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	Frais d'annonces	1 614,75	1 614,75
TOTAL DIVERS		1 614,75	1 614,75
VOLTSTAGE Domotique et Sécurité	Marché 1 (Arrêté 664/2019)	25 246,12	25 246,12
	Marché 2 (Arrêté 1114/2019)	17 649,60	-
TOTAL-LOTS		42 795,72	25 246,12
TOTAL		44 510,47	26 860,87

REALISATION D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL AU DOUVEZ

SITUATION AU 31-12-2019 (Avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
GEOMAT	Montage dossier consultation	1 392,00	1 392,00
GEOMAT	Plan topo et étude zone loisirs	1 932,00	1 932,00
Divers	Frais d'annonces	1 831,60	1 831,60
TOTAL DIVERS		5 155,60	5 155,60
SA DAVID TP	Lot 1 : Travaux de VRD	80 582,24	46 838,79
SAS QUALICITE BRETAGNE	Lot 2 : Equipements ludiques	31 980,00	-
TOTAL-LOTS		112 562,24	46 838,79
TOTAL		117 717,84	51 994,39

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU MENHIR

SITUATION AU 31-12-2019 (Avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT HT REALISE
GEOMAT	Montage CCTP dossier	600,00	600,00
QUALICONSULT SECURITE	Mission SPS	702,00	702,00
SARL SEDLEX HUISSIER	Constat affichage	397,68	397,68
EAU DU PONANT	Brchts eaux usées et potable	3 413,83	3 413,83
Divers	Frais d'annonces	1 476,33	1 476,33
TOTAL DIVERS		6 589,84	6 589,84
GRPT MARC EUROVIA	Lot 1 : Terrassement Voirie	89 272,40	31 643,54
SAS TALEC	Lot 2 : Assainisst EP et EU	42 161,93	38 312,22
SA SCOP STEPP	Lot 3 : Adduction eau potable	15 500,00	13 950,00
	Lot 4 : Réseaux souples	35 000,00	-
TOTAL-LOTS		181 934,33	83 905,76
TOTAL		188 524,17	90 495,60

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Prend acte

Le Conseil Municipal prend acte du dossier.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2019

L'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de la Commune.

Pour l'année 2019, ce bilan se présente de la façon suivante :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

- Délibération n° 2018-04-22 du 25 avril 2018 :
Acquisition parcelles cadastrées CB 31, 32, 503 et la moitié indivise de la 502 – place Saint-Herbot
Montant total : 248 600 € payable sur 2 années (2018 et 2019)
soit en 2019 : 124 300 €
- Acquisition des anciens locaux Marin 220 rue Andrée Chedid
Montant total : 577 192.17 € (dont 28 750 € de frais)

CESSIONS IMMOBILIERES :

- Délibération n°2019-02-01 du 6 février 2019 :
Cession de la parcelle CB 521 – 7 rue de Paris au Crédit Agricole
Montant : 1 200 €

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: prend acte.

Le Conseil Municipal prend acte du dossier.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif pour le budget principal de la commune.

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif pour le budget annexe lotissement Olympe de Gouges.

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif pour le budget annexe lotissement du Menhir.

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et donne la présidence à Monsieur Christian PETITFRERE.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2019, qui se décompose comme suit pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	4 756 190,67 €	* 3 787 004,71 €	969 185,96 €	
Fonctionnement	11 177 985,17 €	13 309 587,27 €		2 131 602,10 €
Total	15 934 175,84 €	17 096 591,98 €	969 185,96 €	2 131 602,10 €
RESTES A REALISER				
Investissement	794 104,43 €	262 500,00 €	531 604,43 €	
Fonctionnement	/	/	/	/
Total	794 104,43 €	262 500,00 €	531 604,43 €	
	16 728 280,27 €	17 359 091,98 €	1 500 790,39 €	2 131 602,10 €

*y compris l'excédent d'investissement reporté (342 558.91 €)

Avis des Commissions

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Monsieur le Maire quitte la séance.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et donne la présidence à Monsieur Christian PETITFRERE.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2019, qui se décompose comme suit pour le budget annexe Olympe de Gougès :

BUDGET ANNEXE OLYMPE DE GOUGES				
	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	663 934,41 €	663 934,41 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	571 303,63 €	588 264,78 €	0,00 €	16 961,15 €
Total	1 235 238,04 €	1 252 199,19 €	0,00 €	16 961,15 €

Les résultats de chaque section seront repris au budget primitif 2020.

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Monsieur le Maire quitte la séance.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et donne la présidence à Monsieur Christian PETITFRERE.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - LOTISSEMENT DU MENHIR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2018, qui se décompose comme suit pour le budget annexe du Menhir :

BUDGET ANNEXE DU MENHIR				
	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	776 729,36 €	776 729,36 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	423 830,48 €	423 831,03 €	0,00 €	0,55 €
Total	1 200 559,84 €	1 200 560,39 €	0,00 €	0,55 €

Les résultats de chaque section seront repris au budget primitif 2020.

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Monsieur le Maire quitte la séance.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Au Compte Administratif de l'année 2019 apparaît un excédent de fonctionnement de 2 131 602,10 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter cette somme au Budget 2020 au compte 1068 de la section d'investissement.

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2020

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir les taux d'imposition et de les fixer comme suit pour l'année 2020 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,47 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	37,47 %

S'agissant de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 précise que :

« pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638, 1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ; » En outre, « les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1er janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre ».

Le taux de taxe d'habitation est ainsi maintenu à 19,07% en 2020.

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement	13 060 000 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement	6 456 000 €

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

BUDGET ANNEXE 2020- LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Le Budget annexe 2020 du lotissement Olympe de Gougues s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Chap.	Fonct°	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DF-011	73	605	Achats de matériels et équipements	9 000,00 €	
DF-65	73	6588	Charges diverses gestion courante	1,00 €	
DF-65	73	6522	Reversement excédent	12 489,87 €	
RF-70	73	7015	Vente des terrains aménagés		106 763,37 €

042	73	7133	Variations stocks (annul.)	102 233,65 €	
042	73	71355	Variations stocks (annul. + intégrat°)	111 233,65 €	111 233,65 €
RF	01	002	Excédent N-1		16 961,15 €
TOTAL HT				234 958,17 €	234 958,17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	01	168748	Remboursement avance	102 233,65 €	
040	73	3355/ 3555	Variations stocks (annul. + intégrations)	111 233,65 €	213 467,30 €
TOTAL HT				213 467,30 €	213 467,30 €
TOTAL GLOBAL HT				448 425,47 €	448 425,47 €

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

BUDGET ANNEXE 2020 – LOTISSEMENT DU MENHIR

Le Budget annexe 2020 du lotissement du Menhir s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Chap.	Fonct o	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DF-011	73	6045	Achats d'études	8 558,00 €	
DF-011	73	605	Achats de matériels, équipements	117 951,46 €	
DF-65	73	6588	Charges diverses gestion courante	1,00 €	
DF-65	73	6522	Reversement excédent	236 408,41 €	
042	73	71355	Variation stocks	550 339,94 €	550 339,94 €
D-042	73	7133	Variations stocks (annul.)	423 830,48 €	
RF-70	73	7015	Vente des terrains aménagés		
RF	01	002	Excédent N-1		0,55 €
RF-70	73	7015	Vente des terrains aménagés		716 748,80 €
77	73	774	Subventions exceptionnelles		70 000,00 €
TOTAL HT				1 337 089,29 €	1 337 089,29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	01	168748	Autres communes (avance)	423 830,48 €	

040	73	3555	Variation stocks	550 339,94 €	
040	73	3355	Variations stocks		423 830,48 €
040	73	3555	Variations stocks		550 339,94 €
TOTAL HT				974 170,42 €	974 170,42 €
				2 311 259,71 €	2 311 259,71 €

Avis de la Commission

-Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales, Associations patriotiques: Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

➤ **au 1^{er} avril 2020 :**

- Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème} et suppression corrélative d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à 32,34/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à 25/35^{ème}

Avis du Comité Technique : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

❧ ❧
Fin de séance à 11h35
❧ ❧